

La Lettre de DES France, juin 2018

> *Coopération*

Les Parlementaires se mobilisent à nos côtés...

...d'obtention d'un « statut médical DES » : rencontre avec le Cabinet du Ministère des solidarités et de la santé, le 18 avril 2018.



Emmanuelle Brun et Géraldine Boguillon, aux côtés de M. Poulliat.

Un grand merci à M. Eric Poulliat, Député de la 6^{ème} circonscription de la Gironde, pour son engagement à nos côtés : *«Fier d'avoir accompagné aujourd'hui les représentantes du réseau DES au Ministère des solidarités et de la santé. Je mènerai le combat avec elles jusqu'à la reconnaissance «des filles Distilbène». Le temps de la réparation est venu. Je les remercie pour leur engagement et leur confiance.»*

Lors de cette rencontre, Emmanuelle Brun, vice-présidente de Réseau D.E.S. France, et Géraldine Boguillon, administratrice, ont pu sensibiliser nos interlocuteurs aux conséquences toujours actuelles du DES.

Elles ont plaidé pour l'obtention d'un statut médical spécifique pour les «Filles Distilbène», avec la prise en charge à 100% d'une consultation gynécologique annuelle comprenant un frottis.

Au delà d'un signal fort en direction de la prévention, ce serait une reconnaissance.

Rappelons que 21 députés et sénateurs ont posé des questions écrites à Mme Buzyn, ministre de la santé.

Merci à eux : Viviane Artigalas, Nicole Bonnefoys, Françoise Cartron, Bérandère Couillard, Jeanine Dubié, Jérôme Durain, Mme Dominique Estrosi-Sassone, Annie Genevard, Florence Granjus, Michelle Gréaume, Véronique Hammerer, Florence Lassarade, Monique Lubin, Marie-Pierre Monier, Christine Pires Beaune, Jean-Bernard Sempastous, Benoît Simian, Jean-Pierre Sueur, Michèle Tabarot, Elisabeth Toutut-Picard, Boris Vallaud.

mobilisent à nos côtés pour porter

...de réparation des préjudices subis, en dehors des procédures individuelles



M. Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, toujours à notre écoute, poursuit son plaidoyer pour l'obtention d'un fonds d'indemnisation des victimes du Distilbène.

Rappelons nous... :

- En 2007, la mise en place d'un tel fonds aux Pays-Bas avait été l'occasion pour lui de poser une première question écrite.
- En 2011, il avait co-signé la tribune

« Médiateur, la justice, pour que le scandale ait été utile » avec notre partenaire la FNATH, l'association Amalyste et nous-mêmes.

- En 2016, dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, il avait déposé un amendement.

C'est la même demande qu'il réitère.

En août 2017, il a posé une nouvelle question écrite à Mme la ministre de la santé, lui rappelant que le Distilbène a des conséquences déléteres pour plusieurs générations et lui demandant « *quelles sont les actions qu'elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse globale à ce problème de santé publique et si elle prévoit, en particulier, de mettre en place un fonds d'indemnisation global pour toutes les victimes de médicaments.* »

La réponse du Ministère, publiée au Journal Officiel le 1^{er} mars 2018, rappelle que les victimes de médicaments peuvent obtenir réparation par une voie amiable, en s'adressant aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (créées par la loi Kouchner en 2002) mais qu'elles « *préfèrent généralement mettre directement en cause la responsabilité de l'exploitant du produit. C'est ainsi que, s'agissant du distilbène, les victimes ont obtenu, au début des années 2000 devant les juridictions judiciaires, la reconnaissance et l'indemnisation de leurs préjudices par l'engagement de la responsabilité du laboratoire exploitant le produit. La mise en place par l'État d'un dispositif spécifique tendant à faciliter l'indemnisation des victimes du distilbène n'était donc pas nécessaire. Quant à la mise en place d'un dispositif global et pérenne d'indemnisation des victimes d'accidents médicamenteux, cette question retient l'attention du Gouvernement et est actuellement à l'étude. (...)* »

Aussi, M. Sueur a-t-il posé une nouvelle question écrite, que nous reproduisons ci-contre.

Réparation du préjudice subi par les filles et petits-enfants des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit

Question écrite n° 04061 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret - SOCR)

publiée dans le JO Sénat du 29/03/2018 - page 1457

Jean-Pierre Sueur souhaite rappeler l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la réparation du préjudice subi par les filles et les petits-enfants des femmes auxquelles le Distilbène a été prescrit durant leur grossesse, après avoir pris connaissance de sa réponse publiée dans le Journal officiel du Sénat du 1^{er} mars 2018 (p. 976) à sa question écrite n° 1042 parue dans le Journal officiel du Sénat du 24 août 2017 (p. 2709). Il lui fait observer que celles-ci ne peuvent entreprendre aucune démarche auprès des commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI), l'exposition *in utero* à l'origine des préjudices subis étant largement antérieure à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ayant créé les CCI.

Il lui fait, en outre, observer que les indemnisations des préjudices, obtenues par certaines victimes ayant engagé la responsabilité des laboratoires exploitant le produit incriminé, ne l'ont été que dans un nombre de cas limité, au terme de procédures longues, éprouvantes et coûteuses.

Il l'interroge à nouveau, en conséquence, sur les initiatives spécifiques qu'elle compte prendre pour que l'ensemble des filles et petits-enfants victimes de conséquences de la prescription de Distilbène à leur mère ou grand-mère puissent bénéficier dans des délais rapprochés de la réparation légitimement demandée.

En attente de réponse du Ministère des solidarités et de la santé